

AVIS
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

**OBJET : SUSPENSIONS ET RESTRICTIONS TOUCHANT
LES AUDIENCES**

Notre Avis du 16 mars 2020 a annulé les audiences des tribunaux itinérants dans l'ensemble du Manitoba ainsi que les instances visant des accusés en liberté jusqu'au 1^{er} mai 2020, mais il est clair que les préoccupations de santé publique et l'état d'urgence déclaré par la Province du Manitoba vont persister pendant encore plusieurs semaines. Afin de maintenir les mesures proactives et préventives que nous avons déjà instaurées pour protéger la santé et la sécurité de tous les usagers des tribunaux et pour contribuer à limiter la propagation de la COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba va prolonger jusqu'au 29 mai 2020 la suspension des instances visant des accusés en liberté et les audiences des tribunaux itinérants.

On invite les personnes dont la comparution était prévue en mai à communiquer avec leur avocat, à consulter le site Web des tribunaux du Manitoba ou à communiquer avec le centre judiciaire pour obtenir une date de comparution. Les instances visant des accusés en liberté qui étaient prévues en mai seront ajournées de huit semaines ou selon les instructions spécifiques autres du tribunal.

La Cour provinciale du Manitoba demeure ouverte pour traiter les affaires des détenus dans tous les centres judiciaires (Winnipeg, Portage-la-Prairie, Brandon, Dauphin, The Pas et Thompson). Elle est notamment en mesure d'entendre les instances visant des détenus, les affaires relatives à la protection des enfants et les requêtes relatives aux autres affaires urgentes.

Les tribunaux de mise en liberté sous caution et de décision pour adultes et jeunes détenus continueront de siéger. Les personnes accusées comparaitront par vidéoconférence, si cette option est disponible. On encourage les avocats à comparaître par téléconférence lorsque cette option est disponible et demandée.

Les instances relatives à la protection des enfants seront entendues dans le centre judiciaire approprié (Winnipeg, Portage-la-Prairie, Dauphin, The Pas ou Thompson) pendant le mois de mai. Veuillez consulter l'Avis portant spécifiquement sur les instances de protection de l'enfance qui a été publié cette semaine.

Les juges de paix judiciaires continueront d'entendre les demandes d'ordonnance de protection.

La Cour des infractions provinciales située au 373 Broadway à Winnipeg demeurera fermée au public jusqu'au 29 mai 2020. Les affaires relatives à la Loi sur les infractions provinciales (Winnipeg et régions), y compris les affaires relatives au Code de la route, dans le cadre desquelles une comparution est prévue en mai seront ajournées en votre absence et reportées à une date ultérieure. Vous recevrez un avis précisant les nouvelles date et heure. Si vous avez des questions sur un avis d'infraction, appelez le 204 945-3156 ou le 1 800 282-8069 (poste 3156), ou envoyez un courriel à l'adresse POC@GOV.MB.CA

Les conférences de gestion de cause continueront à se tenir aux dates prévues, mais elles se tiendront par téléconférence.

La Cour provinciale du Manitoba continuera à réévaluer régulièrement la situation.

ÉMIS PAR :

« Original signé par : »

**La Juge en chef,
Margaret Wiebe
DATE : Le 15 avril 2020**